

2011

112

REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple - Un But - Une Foi



**MINISTERE DE LA FAMILLE,
DES ORGANISATIONS FEMININES
ET DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE**



**MINISTERE DE LA SANTE
ET DE LA PREVENTION**

PROTOCOLE D'ENTENTE ET DE PARTENARIAT

ENTRE

**LE MINISTERE DE LA FAMILLE, DES ORGANISATIONS
FEMININES ET DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE**

ET

LE MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA PREVENTION

Plan F

I - PREAMBULE

La promotion de la santé des populations fait l'objet d'enjeux majeurs : son coût, sa place, ses représentations et ses modes d'organisation sont de plus en plus au cœur des débats publics. La problématique concerne plusieurs acteurs et secteurs de la nation sur la base de la diversité des savoirs et des expériences de chacun.

La notion de sécurité humaine et de santé de la famille est un passage obligé du Développement ; lequel demeure une préoccupation primordiale des pays émergents comme le Sénégal. La santé est une priorité du gouvernement à travers les missions du Ministère de la Santé et de la Prévention et du Ministère en charge de la Famille, des Organisations Féminines et de la Protection de l'Enfance.

La mission essentielle du **Ministère de la Santé et de la Prévention** est de contribuer au bien-être des populations en améliorant leur état de santé et en le portant à un niveau socialement productif.

La mission du Ministère de la Famille, des Organisations Féminines et de la Protection de l'Enfance est de préparer et de mettre en œuvre la vision du Chef de l'Etat en matière d'élaboration de politique familiale d'autonomisation des femmes et de protection de l'enfance dans le cadre de la lutte contre la pauvreté.

Les objectifs des deux ministères sont complémentaires et visent les mêmes cibles.

La mise en commun consensuelle et concertée des énergies et actions est un créneau porteur dans la recherche de l'efficacité pour atteindre les OMD.

Il devient dès lors utile d'impliquer tous les acteurs et de coordonner davantage les actions des deux ministères, car toutes les activités impactent positivement sur l'état de santé de la famille. Ainsi tous les ménages et toutes les collectivités bénéficient d'un accès universel à des services de santé promotionnels, préventifs, curatifs et ré-adaptatifs de qualité sans aucune forme d'exclusion. Dans ce cadre il leur est garanti un niveau de santé économiquement et socialement productif.

Au regard de l'effet des actions combinées des deux ministères, ce challenge important est devenu urgent pour le système de santé de notre pays, dans le but d'inscrire parmi ses stratégies de développement sanitaire, la recherche de synergies avec les autres secteurs.

L'aboutissement sera la mise en place d'un cadre de concertation regroupant les différents acteurs pour la mise en œuvre d'actions de bien être des populations en vue de l'atteinte des OMD à l'horizon 2015.

Le présent Protocole d'Entente et de Partenariat s'inscrit dans ce cadre. Il traduit la volonté du **Chef de l'Etat** d'assurer un mieux-être des populations sénégalaises à travers une prise en charge performante et de qualité de leur santé afin qu'elles puissent s'investir pleinement au développement économique et social du Pays.

Dmf

II - PROTOCOLE

ENTRE

Le Ministère de la Famille, des Organisations Féminines et de la Protection de l'Enfance désigné dans tout ce qui suit par le vocable « le M.F.O.F.P.E. » représenté par Mme Ndèye Khady Diop, Ministre d'Etat, d'une part

Et

Le Ministère de la Santé et de la Prévention, désigné dans tout ce qui suit par le vocable « M.S.P » représenté par Monsieur Modou Diagne Fada, Ministre d'autre part,
Ci après dénommées « les parties ».

Il est convenu ce qui suit :

- Conscient que la mise en œuvre effective de la politique nationale de santé ne peut se faire que par une approche multisectorielle et inclusive ;
- Conscient de la nécessité d'impliquer et d'engager les familles et les communautés dans la mise en œuvre des politiques de santé ;
- Considérant l'intérêt manifesté par les deux départements ministériels de conjuguer leurs efforts pour une meilleure prise en charge des besoins des populations relevant de leurs domaines de compétence.

PREMIERE PARTIE : DISPOSITIONS GENERALES

Article premier : Objet du protocole d'entente et de partenariat.

Le présent protocole a pour objet :

- De créer un cadre formel de collaboration et de concertation entre les deux départements ministériels ;
- De définir, de coordonner et d'appuyer mutuellement les interventions des parties dans le domaine de la santé des populations ;
- De rationaliser les moyens et les efforts des deux parties ;
- D'œuvrer pour le changement de comportement individuel et collectif en matière de santé familiale;
- d'œuvrer de façon conjointe pour la prise en charge des enfants en général et particulièrement ceux victimes de maltraitance et/ ou vivant avec un handicap ;
- de mener conjointement des activités de sensibilisation de proximité au niveau individuel, familial et communautaire.

Article 2 : Un comité de suivi dont la composition et le mode de fonctionnement figurent en annexe sera chargé de coordonner et de suivre les activités prévues par le présent protocole.

Article 3 : Aux différents niveaux organisationnels, les agents techniques des deux parties, chargés de la coordination des activités visées par le présent protocole participent régulièrement aux réunions et travaux de partage.

Article 4 : Le protocole d'entente et de partenariat est conclu pour une durée indéterminée.

DEUXIEME PARTIE : ENGAGEMENT DES PARTIES

A/ Engagement du M.F.O.F.P.E.

Article 5 : Le M.F.O.F.P.E. s'engage à :

- Mobiliser, en étroite collaboration avec le M.S.P, les communautés, surtout les femmes et les jeunes filles en vue de leur adhésion aux programmes de santé, leur appropriation et leur investissement aux activités d'information et de sensibilisation en faveur de la promotion de la santé;
- Mener, en collaboration avec le M.S.P, des activités de sensibilisation de proximité au niveau individuel, familial et communautaire;
- Participer activement à toutes les activités d'information, de sensibilisation et de mobilisation des populations initiées par les services techniques compétents du M.S.P. ;
- Participer à la formation et au renforcement de capacités des acteurs communautaires sur des questions de santé ;
- Faire bénéficier aux agents techniques et partenaires du M.S.P. (niveaux central et déconcentré) des formations sur des questions pouvant impacter sur la santé des populations relatives à leurs domaines d'intervention;

B/ Engagement du M.S. P.

Article 6: Le M.S. P. s'engage à :

- Orienter et accompagner les initiatives à entreprendre par le secteur de la Famille pour la Promotion de la santé individuelle, familiale et communautaire ;
- Faire bénéficier aux techniciens et partenaires du M.F.O.F.P.E. (niveaux central et déconcentré) des formations sur des questions relatives à leurs domaines d'interventions ;
- Impliquer le M.F.O.F.P.E. dans les activités de promotion de la santé pour lesquelles il peut s'investir pour une plus grande efficacité ;
- Associer le M.F.O.F.P.E. dans les réflexions sur la Promotion de la santé des populations, surtout concernant les femmes et les enfants ;

TROISIEME PARTIE : DISPOSITIONS FINALES

Article 7 : Le présent protocole engage les deux ministères à prendre toutes les dispositions requises pour veiller à son application.

Article 8 : Les deux parties sont chargées chacune en ce qui la concerne d'informer ses services centraux et déconcentrés des termes du présent protocole d'entente et de veiller à son application.

Article 9 : Les dispositions du présent protocole peuvent être modifiées d'un commun accord.

Article 10 : En cas de divergence d'interprétation du présent protocole, le Comité de suivi se réunit et fait des propositions aux deux parties.

Article 11 : Le protocole peut être dénoncé par chacune des parties, après information de l'autre partie.

Article 12 : Le présent protocole prend effet à compter de sa date de signature, et sera communiqué et publié partout où besoin sera.

02 FEV. 2011

Fait à Dakar le

Pour le Ministère de la Famille, des
Organisations Féminines et de la
Protection de l'Enfance,

Le Ministre d'Etat **Khady DIOP**



Pour le Ministère de la Santé
et de la Prévention,

**ANNEXE DU PROTOCOLE D'ENTENTE ET DE PARTENARIAT
ENTRE LE MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA PREVENTION ET LE
MINISTERE DE LA FAMILLE, DES ORGANISATIONS FEMININES
ET DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE**

A. STRATEGIES :

- Mise en œuvre du protocole d'entente
- Partage de documents de politique (voir annexes)
- Renforcement des capacités
- IEC/CCC
- Plaidoyer
- Mobilisation sociale
- Partenariat
- Planification
- Suivi-évaluation

B. DOMAINES DE COLLABORATION

- Santé de la Reproduction
- Survie de l'enfant (vaccination, nutrition, alimentation, etc.)
- Affections à soins coûteux (maladies non transmissibles)
- Mutuelles de santé
- Hygiène et qualité de vie
- Maladies infectieuses (maladies transmissibles)
- Protection sociale des groupes vulnérables

C. AXES D'INTERVENTION

- L'initiation aux expériences novatrices en vue d'améliorer l'organisation des séances de vaccination
- La recherche des « perdus de vue » pour une meilleure couverture des enfants complètement vaccinés
- L'intégration aux activités communautaires d'un système d'adoption des enfants de 0 à 11 mois pour le rappel des rendez-vous
- La prise en charge sanitaire des enfants victimes de la maltraitance et/ou vivant avec un handicap
- La mise en place des comités de soutien et d'appui à la promotion de la santé
- La vulgarisation des pratiques mutualistes en matière de santé
- La sensibilisation sur les bonnes pratiques en matière d'hygiène et d'assainissement
- La sensibilisation sur la mortalité maternelle et infanto juvénile
- La sensibilisation sur la santé de la reproduction des femmes, des jeunes et des adolescents
- La sensibilisation sur les bonnes pratiques en matière d'alimentation et de nutrition
- La sensibilisation sur le VIH et la stigmatisation

Min F

- La sensibilisation sur les mutuelles communautaires de santé pour les femmes
- Mise en œuvre du programme Badiènou gokh
- Promotion de la maternité à moindre risque (planification familiale, surveillance de la grossesse et l'accouchement post-partum, soins obstétricaux et néonataux d'urgence, soins après avortement, PEC des fistules obstétricales)

- La promotion de la santé péri et néo-natale (soins essentiels du nouveau-né, soins spécifiques du nouveau-né)
- Promotion de la santé de la reproduction des Adolescents et des Jeunes
- Sensibilisation sur les abus sexuels et la maltraitance faits aux enfants
- Lutte contre les mutilations génitales féminines et les pratiques néfastes
- Promotion de la planification familiale.
- La lutte contre les facteurs de risque des maladies non transmissibles (Diabète, maladies cardiovasculaires, cancers, insuffisance rénale, etc.)
 - Consommation de tabac
 - Consommation d'alcool
 - Inactivité physique
 - Mauvaise alimentation (grasse, sucrée, trop salée, pauvre en fruits et légumes)
 - Obésité
- La lutte contre le cancer de l'utérus
- La promotion du dépistage de masse des lésions précancéreuses du cancer de l'utérus
- La promotion du dépistage individuel des lésions précancéreuses du cancer du col de l'utérus
- La lutte contre le cancer du sein
 - Promotion de l'autopalpation mensuelle des seins
 - Promotion du dépistage par la mammographie
- La lutte contre la drépanocytose
 - Dépistage de la drépanocytose
 - Test prénuptial

D. ACTEURS ET CADRES D'INTERVENTION :

1. Niveau central :

- Ministère de la Famille, des Organisations Féminines et de la Protection de l'Enfance
- Ministère de la santé et de la prévention

2. Niveau déconcentré :

- Gouverneur
- Préfet
- Sous-préfet
 - Service régional du développement communautaire
 - Service départemental du développement communautaire
 - Centre Départemental d'Assistance et de Formation pour la Femme (CEDAF)

Dmf

- Région médicale
 - District sanitaire
- 3. Niveau décentralisé :**
- Conseil Régional
 - Commune
 - Communauté rurale

4. Autres partenaires :

Tous les autres départements ministériels

- Organisations Non Gouvernementales (locales et internationales)
- Partenaires au développement
- Membres comités de santé
- Leaders d'opinion (artiste, religieux, chef de quartier, etc.)
- Organisations communautaires de Base (OCB)
- Organisations de femmes, de jeunes et d'enfants
- Société civile
- Associations sportives et culturelles
- Acteurs Porteurs de Dynamique communautaire
- Badiénou gokh

E. COMITE DE SUIVI :

Le comité de suivi est composé de :

- **Membres du Ministère de la Santé et de la Prévention**
 - Directeur de cabinet
 - Représentant du cabinet du Ministre de la Santé et de la Prévention
 - L'Inspecteur des Affaires Administratives et Financières
 - Représentant de la Cellule d'Appui au Financement à la Santé et au Partenariat
 - Représentant de la Direction Prévention Médicale
 - Représentant Service National d'Hygiène
 - Représentants de la Direction de la Santé (Division Santé de la Reproduction, Division Alimentation Nutrition Survie de l'Enfant, Division de la lutte contre la maladie et Bureau des maladies non transmissibles)
 - Représentant du Service National de l'Education et de l'Information pour la santé

- **Membres du Ministère de la famille**
 - Directeur de cabinet
 - Représentant de la coordination du Plan d'Action VIH/SIDA/ Santé
 - Conseiller technique planification et suivi évaluation
 - Conseiller technique famille
 - Conseiller technique chargé des organisations féminines et mouvements associatifs
 - Représentant de la direction du développement communautaire
 - Représentant de la direction de la famille
 - Représentant de la Direction des Organisations Féminines

- Représentant du centre national d'assistance et de formation de la femme
- Représentant de la cellule de suivi opérationnel des projets de lutte contre la pauvreté
- Représentant de la Direction de la Protection des Droits de l'Enfant
- Représentant de la Cellule d'Information, de Communication et de Documentation

F. FONCTIONNEMENT ET ATTRIBUTIONS DU COMITE DE SUIVI :

Le comité de suivi coordonne la planification, l'exécution et le suivi du plan d'action élaboré par les deux Ministères. Sa responsabilité consiste à :

- L'élaboration du plan d'action qui portera sur des activités de sensibilisation et d'information auprès des populations d'une part, et d'autre part sur des activités de formation des personnes chargées de sa mise en œuvre ;
- La définition des sujets ou thèmes à développer lors des séances de sensibilisation ou de formation ;
- La conception et la validation de supports de formation, de communication ou d'autres documents techniques ;
- L'évaluation et le suivi du plan d'action ;
- La rédaction, la présentation et la publication du rapport annuel.

La coordination est assurée :

- Pour le Ministère de la Famille par la coordinatrice du Plan d'Action VIH/SIDA/ Santé
- Pour le Ministère de la Santé et de la Prévention par la Coordinatrice de la Cellule d'Appui au Financement de la Santé et au Partenariat.

G. DOCUMENTS DE REFERENCE :

- Modules de formation pour les infirmiers
- Plan stratégique PEV
- Plan Pluriannuel de coordination ;
- Gestion des rumeurs ;
- Stratégie Nationale d'extension de la couverture des risques maladies des Sénégalais
- Politique nationale de contractualisation et son guide d'opérationnalisation
- Les comptes nationaux de la santé
- Plan Stratégique pour accélérer les progrès en matière de Santé de la Reproduction (SR) au Sénégal 2010 2014
- Plan Stratégique de promotion de la Santé de la Famille
- Feuille de route multisectorielle pour accélérer la réduction des taux de mortalité maternelle et infantile
- Stratégie nationale de santé des adolescents

Dmf

- Document de Politique, Normes et Protocoles en SR
- Plan stratégique de sécurisation des produits SR
- Document d'orientation stratégique du programme Badienou Gokh
- Plan de communication et de mobilisation sociale
 - PEV
 - Promotion des mutuelles de santé
 - Promotion de l'hygiène collective et individuelle
 - Badienou Gokh.
- Document de Stratégie d'Appui à l'Initiative Nationale pour la Protection Sociale des Groupes Vulnérables (INPS)
- Guide des Acteurs Porteurs de Dynamique communautaire (APDC)
- Guide de mise en œuvre de l'Approche Multisectorielle
- Rapports des revues sectorielles DSRP 2

Amf